



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour l'achat d'une hydrocureuse,
- Que deux opérateurs économiques ont déposé une offre ; FDS PRO et KAISER France,

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'opérateur économique FDS PRO, 82 250 LE THOR

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 49 800 € HT

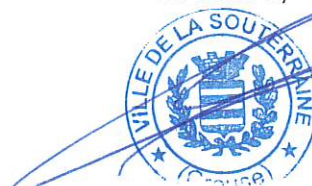
Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30/10/ 2024.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024.1107-2024_009D-D

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024.11.07-2024_009D-D